Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121011-2012_B366-DE
Date de télétransmission : 29/10/2012
Date de réception préfecture : 29/10/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B366

OBJET : Sports - Fonds d'intervention 2012 réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive - Attribution de subventions et approbation d'une convention d'objectifs type

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale Adjointe Culture et Sports
Direction des Sports
BN

13_04

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Fonds d'intervention 2012 réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive – Attribution de subventions et approbation d'une convention d'objectifs type

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, la création d'un fonds d'intervention pour l'initiation et la diffusion de la pratique sportive permet de soutenir, depuis 2004, les associations qui organisent des manifestations sur le territoire de la Communauté.
Le présent rapport propose de valider l'attribution de 26 subventions à des associations sportives pour un montant de 38.550 €uros.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 6 février 2004 a autorisé la création d'un fonds d'intervention réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix.

Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2004-A010 du 6 février 2004.

Ainsi pour le fonds d'intervention relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive, il a été décidé d'attribuer une subvention plafonnée à 5.000 € et égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Les subventions qui vous sont proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre le club et la Communauté permettra de verser cette aide financière à l'association.

Le tableau ci-dessous indique les subventions déjà perçues par l'association Aix Athlé Provence avec laquelle la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir lui verser la totalité des subventions attribuées en Bureau ou en Conseil en 2012 :

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention
2012/00132	Aix'Athlé Provence	Labellisé 2012	Bureau 05/04/12 N°2012_B142	30.000 €
2012/00133	Aix'Athlé Provence	Difinit 2012	Bureau 05/04/12 N°2012_B141	1.500 €
2012/00134	Aix'Athlé Provence	Fonctionnement 2012	Conseil du 15/03/12 N°2012_A008	30.000 €
2012/00999	Aix'Athlé Provence	Difinit 2012	Bureau 11/10/2012	..... €

Les modalités de paiement des subventions concernées ont été adoptées par la délibération du Bureau de Communauté le 8 avril 2005 (délibération n°2005-B086).

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales;
VU la délibération n°2004-A010 du Conseil communautaire du 6 février 2004 relative au fonds d'intervention réservé aux associations pour l'initiation et la diffusion de la pratique sportive ;
VU l'avis de la Commission Sports en date du 20 septembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** 26 subventions à des associations sportives telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint mentionné pour un montant de 38.550 €uros;

- **PRECISER** que ces subventions seront versées selon les conditions de paiement de la délibération n°2005-B086 du Bureau Communautaire du 8 avril 2005;

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association Aix Athlé Provence bénéficiaire d'un cumul de subventions supérieur à 23.000 €, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;

- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents;

- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

EVENEMENTS DIFINITS 2012 - Commission du 20/09/12 - Bureau du 11/10/12

GU 2012	Manifestation	Association	Date	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Budget	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Sub N-1
285	10ème Tournoi des Jeunes	TENNIS CLUB FUVEAU	1-nov.-12	400	pas indiqué	FUVEAU	10 100 €	5 000 €	3 000 €	Non	Tennis	FUVEAU	3 000 €
501	Fête de la randonnée	MJC Lambesc	14-oct-12	1500 à 2000	pas indiqué	LAMBESC	6 700 €	2 000 €	1 000 €	Non	Randonnée Pédestre	LAMBESC	1 000 €
509	Tournoi Régional	TENNIS CLUB DE ST CANNAT	du 14-avril au 26-mai-12	250	1600	ST CANNAT	6 800 €	1 200 €	800 €	Non	Tennis	ST CANNAT	800 €
517	Randonnée des Collines	VTT CLUB DU JACQUEMARD	13-mai-12	500	pas indiqué	LAMBESC	3 500 €	1 500 €	1 000 €	Non	VTT	LAMBESC	1 000 €
534	Coupe du Sud sur piste	VELO CLUB VITROLLES	3-mars / 21-avril / 5 et 26-mai-12	250 à 300	400 à 500	VITROLLES	10 000 €	5 000 €	1 000 €	Non	Cyclisme	VITROLLES	1 000 €
568	22ème Tournoi international d'Echecs	MAISON POUR TOUS	8-mai-12	200	200	VITROLLES	13 600 €	2 500 €	500 €	Non	Echecs	VITROLLES	500 €
571	Randonnée cycliste	BIKE BEL AIR CLUB	20-mai-12	700	pas indiqué	BOUC BEL AIR	6 700 €	2 500 €	1 000 €	Non	cyclo tourisme	BOUC BEL AIR	1 000 €
609	Tournoi Interrégional	ARTS MARTIAUX PERTUIS	14-avr.-12	250	400	PERTUIS	6 450 €	2 500 €	750 €	Non	Judo	PERTUIS	1 500 €
737	Challenge de l'amitié	LA BOULE JOYEUSE MODERNE	juin-12	pas indiqué	100	ST CANNAT	1 500 €	500 €	500 €	Non	Pétanque	ST CANNAT	0 €
758	Plateaux Amicaux Inter Club	ECOLE SPORTIVE DES PENNES MIRABEAU	31-mars et 16-mai-12	300	200	LES PENNES	4 500 €	2 500 €	1 500 €	Non	Hand Ball	LES PENNES	1 000 €
767	39 ème Rallye automobile régional Ronde de la Durance	ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ROQUE ET DURANCE	28-29 avr-12	260	2500	LA ROQUE	47 844 €	4 000 €	4 000 €	Non	Sport Automobile	LA ROQUE	4 000 €
863	10ème Cyclo Cross	VELO CLUB ST ANTOINE LA GAVOTTE	25-nov-12	450	1200	LES PENNES	21 000 €	12 000 €	5 000 €	Non	Cyclisme	LES PENNES	5 000 €
870	Randonnée Pédestre	CRRP - COMITE REGIONAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE PACA	29-sept-12	pas indiqué	250	LA ROQUE D'ANTHERON	5 000 €	2 000 €	1 000 €	Non	Randonnée Pédestre	LA ROQUE D'ANTHERON	0 €
887	Concours national et Régional Sénior	LA BOULE MILLOISE	du 4 au 6-août-12	700	600	LES MILLES	13 650 €	1 000 €	500 €	Non	Pétanque	LES MILLES	500 €
890	Course Pédestre	COURSE PEDESTRE DU BAILLI DE SUFFREN	11/11/12	800	1000	ST CANNAT	10 786 €	1 500 €	1 500 €	Non	Course Pédestre	ST CANNAT	1 500 €
898	Tournoi de judo	ESCL JUDO	6-7-8-janv-12	1200	2500	ST CANNAT	6 500 €	1 000 €	1 000 €	Non	Judo	ST CANNAT	500 €
926	La Foulée de St Claude CPA	MEYRARGUES ANIMATIONS	20-mai-12	pas indiqué	pas indiqué	MEYRARGUES	4 150 €	1 500 €	1 500 €	Non	Course Pédestre	MEYRARGUES	1 500 €
928	Course Pédestre Eguillennne	OMS EGUILLES	25-nov-12	500	1000	EGUILLES	11 250 €	1 500 €	1 500 €	Non	Course Pédestre	EGUILLES	1 500 €
952	Organisation de deux journées de Golf handicap sur Fuveau et Calas	HANDIGOLF	20 et 21 oct-12	350	100	AIX	15 500 €	3 000 €	3 000 €	Non	Golf	FUVEAU/CABRIES	3 000 €
958	Gala du Phenix 4	PHENIX MUAYTHAI	09-juin-12	50	1000	TRETS	71 900 €	10 000 €	1 500 €	Non	Boxe	TRETS	N-2=1500 €
999	Course à pied l'Enduranne	AIX ATHLE PROVENCE	29-sept-12	500	1500	AIX EN PROVENCE	16 000 €	1 500 €	1 500 €	Oui	Course Pédestre	AIX EN PROVENCE	0 €
1044	7ème Trail de Juoques	JOUQUES GENERATION RAID	14-oct-12	500	400	JOUQUES	9 919 €	1 500 €	1 500 €	Non	Trail	JOUQUES	0 €

EVENEMENTS DIFINITS 2012 - Commission du 20/09/12 - Bureau du 11/10/12

GU 2012	Manifestation	Association	Date	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Budget	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Sub N-1
1164	Tournoi de Tennis homologué	TENNIS CLUB DU PUY STE REPADADE	17-mars-12	200	pas indiqué	LE PUY	2 900 €	1 350 €	500 €	Non	Tennis	LE PUY	500 €
1258	33ème édition du tour pédestre	COMITE DES FETES DE PUYLOUBIER	2-sept.-12	300	pas indiqué	PUYLOUBIER	6 400 €	1 500 €	1 500 €	Non	Course Pédestre	PUYLOUBIER	1 500 €
1261	Course de Canton	Amicale des Pennes Mirabeau	25-nov-12	600	1000	LES PENNES	18 900 €	3 000 €	1 500 €	Non	Course Féminine	LES PENNES	1 500 €
1314	Concours Natioal de Pétanque	LA BOULE BRONZEE	sept.-12	600	900	CABRIES	8 000 €	3 000 €	500 €	Non	Pétanque	CABRIES	0 €

communauté du
PAYS D'AIX

Association

« .....»

Convention 2012
relative à l'organisation de « ..... »

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « .....»,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au ....., représentée par son président Monsieur .....;
désignée sous le terme «l'association .....»,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente convention a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive « ..... » qui organise la manifestation labellisée ..... du ... au ... . 2012 sur le territoire communautaire.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'évènements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.

- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention à donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation de la manifestation .....

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association «..... » a pour objet principal : «.....».

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association « ..... » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de .....

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « ..... » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association « ..... » au regard de l'organisation de la manifestation .....

En application du dispositif approuvé par la délibération 2003-A052 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2003, l'association « ..... » se verra attribuer une subvention d'un montant de ..... Euros.

L'Association « ..... » a déjà bénéficié de subventions ..... lors l'année 2012 telle que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Subvention Fonctionnement Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
	.		2012/00.....	Bureau ../../12 n°2012/B	..... €	... . €
	.		2012/00.....	Bureau ../../12 n°2012/B	..... €	..... €
			2012/00....	Bureau ../../12 n°2012/B	..... €	..... €

Ce qui porte la totalité des subventions 2012 à ..... €.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation .....

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association « ..... » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « ..... » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « ..... » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « ..... » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association « ..... » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association « ..... » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « ..... » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association « .....» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:
-Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
-Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « ..... » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté du Pays d'Aix	Pour l'Association « ..... »
Le Vice – Président, délégué à la Politique et aux équipements sportifs	Le Président
Jacky PIN	.....

2012_B366

OBJET : Sports - Fonds d'intervention 2012 réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive - Attribution de subventions et approbation d'une convention d'objectifs type

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

25 OCT. 2012